

REGLEMENT DES FOULEES CANNOISES

Art. 1- Organisation : * LES FOULEES CANNOISES* à l'initiative du Conseil Municipal de Jeunes, sont organisées par la commune de Cannes - Ecluse sous la responsabilité du premier magistrat, Denis Miguet.

Art. 2 – Parcours : le parcours *Des Foulées Cannoises * est constitué d'un circuit d'une distance 5 km à faire deux fois (pour les 10 km). Il est établi sur la commune de Cannes - Ecluse. Circuit étanche à la circulation, uniquement en parties urbaines. Revêtement bitumé et stabilisé. Une course de 1 km « La Galopade » est également proposée aux enfants. Voir le site internet de la commune : www.cannes-ecluse.fr.

Départ et arrivée : Le départ et l'arrivée des courses ; Gymnase Berthelot rue, des Ecoles de Cannes Ecluse. L'ensemble des parcours sont parfaitement balisés.

Art. 3 – Participants : * La course des 10 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2001 et avant. La course des 5 km est ouverte au coureurs licenciés et non licenciés, aux minimes nés après 2001.*La Galopade* est ouverte aux benjamins et aux poussins nés de 2004 à 2007.

Art. 4 - Certificats Médicaux : La participation aux Foulées Cannoises des 5 km ou 10 km est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou d'une copie de celui-ci), datant de moins d'un an au jour de la course pour les non licenciés, ou de la photocopie d'une licence de la Fédération Française d'Athlétisme ou délivrée par la FFCO, la FPPM, ou l'UGSEL, en cours de validité pour la saison 2016/2017. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. La participation des enfants à la Galopade est soumise à la signature d'une autorisation parentale.

ART. 5 – Responsabilité Médicale : Le responsable de course ainsi que les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est de même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques.

ART. 6 – Contrôles : Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

ART. 7 – Ravitaillement : Des ravitaillements seront proposés durant les courses de 5 et 10 km. L'eau ainsi que les aliments proposés devront être consommés uniquement dans la zone de ravitaillement.

ART. 8- Horaires : Départ de la Galopade à 14h30 - Départ des 5 km à 15h – Départ des 10 km à 16h. La présence des participants est obligatoire dans le sas 15mn avant le départ pour la lecture des consignes par le responsable de course.

ART. 9 – Temps Limité : Les participants disposent d'un temps limité pour terminer le parcours. Il est fixé à 1h 15 pour le parcours de 5 km et à 2h pour le parcours des 10 km. Les coureurs qui ne peuvent terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisateur et emprunter les voies de retour balisées.

ART. 10 – Circulation : Le parcours emprunte des voies fermées à la circulation. Il est formellement interdit de quitter le parcours balisé. Il est de la responsabilité de chacun des coureurs de respecter ces règles élémentaires de sécurité.

ART. 11 – Dossards : Les dossards sont à retirer sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, certificat médical ou d'une licence FFA ou autre : UNSS- UGSEL- FFTRI- FFCO- FPPM, de l'autorisation parentale signée pour la course enfants. **Permanence retrait des dossards le mercredi 10 mai 2017 de 14h30 à 18h en mairie, le samedi 13 mai 2017 de 9h30 à 11h en mairie.** Aucun dossard ne sera remis sans la présentation de l'une des ces pièces. Les dossards doivent être portés sur la poitrine et visibles dans leur intégralité. La date limite des inscriptions par courrier est fixée au samedi 6 mai, cachet de la poste faisant foi. Inscription sur place le jour de la course jusqu'à 15 mn avant la course. Inscriptions sur le site internet de la commune.

ART.12 – Résultats et Récompenses : Les résultats seront affichés à l'arrivée et sur le site internet de la commune : www.cannes-ecluse.fr dès le lendemain. La cérémonie de remise des récompenses mettra à l'honneur les 3 premiers du classement général et les 3 premiers de chaque catégorie.

ART. 13– Assurances : Conformément à la loi la commune a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les bénévoles auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de prendre leurs dispositions pour leur couverture responsabilité civile.

ART. 14 – Vestiaires et Douches : Les participants disposent de vestiaires, WC, douches dans le Gymnase Berthelot de Cannes - Ecluse, lieu de départ et d'arrivée des 5 et 10 km, et de la Galopade. Les objets, vêtements laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol.

ART. 15 – Engagement : Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement n'est possible. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident provoquée par une déficience physique ou psychique, et au non respect du règlement.

ART. 16 – Annulation : Si l'épreuve devait être annulée pour un motif indépendant de la volonté de l'équipe organisatrice, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

ART.17 – Droit D'image : Tout participant autorise les organisateurs, ainsi que les ayant-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou, audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART. 18 – Publication des Résultats sur Internet : Tout participant autorise les organisateurs à publier les résultats de l'épreuve sur le site internet de la commune, ainsi que sur les sites internet de nos partenaires, et les sites de la FFA.

ART. 19 - Sécurité : la sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisateur. Une voiture ouvreuse et une voiture balai encadreront la course. Ronds-points sécurisés.

ART. 20 - Validité d'Inscription : Seules les inscriptions complètes : bulletin dûment rempli et signé, paiement de l'inscription, présence du certificat médical, autorisation parentale signée du responsable légal pour les mineurs, ou d'une licence FFA valide, sont prises en compte.

Contact : Myriam Dossche
Conseillère municipale
01 60 73 57 00
dossche19@yahoo.fr

***Dossier d'engagement :** à retirer à l'accueil de la mairie, 67 rue Désiré Thoison - 77130 Cannes-Ecluse
Site internet de la commune : www.cannes-ecluse.fr
Chèque à l'ordre du Trésor Public

***PERMANENCES RETRAIT DES DOSSARDS :** Mairie de Cannes-Ecluse
*Le mercredi 10 mai de 14h30 à 18h
*Le samedi 13 mai de 9h30 à 11h

Par courrier :
Myriam Dossche
Mairie -rubrique « Les Foulées Cannoises »
67 rue Désiré Thoison
77130 Cannes-Ecluse
Tel : 01 60 73 57 00